

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18473 - 72ÈME ANNÉE

Le long chemin vers l'égalité réelle

Comment sortir 20.000 personnes de la pauvreté tous les ans ?



La publication du premier rapport de l'ONU sur les Objectifs du développement durable rappelle les inégalités dans le monde : 13 % de la population vit dans la pauvreté absolue. Dans notre île, la pauvreté est le quotidien de près de la moitié des Réunionnais. Une fois de plus, le doigt est mis sur un système injuste qui produit l'injustice sociale. L'ambition du concept de l'égalité réelle devrait être de remettre en cause ce système, mais cela n'en prend pas le chemin.

Le chemin vers l'égalité est encore long. 13 % de la population du monde vit dans la pauvreté absolue, précise le premier rapport de l'ONU sur les Objectifs de développement durable. Cela donne l'ampleur du défi pour éradiquer la pauvreté dans le monde au cours des 15 prochaines années. De plus, des décisions prises récemment rappellent combien des profonds changements sont nécessaires. Par exemple, la Banque centrale européenne a choisi d'acheter pour plus de 10 milliards d'euros de dettes de grandes entreprises européennes, notamment celles du CAC40. Combien de personnes pourraient être sauvées de la pauvreté avec une telle somme ? Au lieu de cela, cet argent va être mis au service des profits d'actionnaires et de dirigeants déjà très riches. Car les sociétés bénéficiaires de cette assistance voient leur situation s'améliorer. Car ce soutien de la BCE montre aux investisseurs que l'on peut avoir confiance en elles, ce qui fera monter le cours des actions.

Autrement dit, l'austérité n'est pas pour tout le monde. Car d'un autre côté, la population subit des politiques de restrictions des dépenses publiques décidées par des États qui ont plombé leurs trésoreries pour venir au secours de banques, victimes de choix qui se sont révélés hasardeux quand la crise des subprimes a commencé en 2008. Cette austérité se ressent dans la solidarité internationale, avec la diminution de la contribution des pays riches à la lutte contre le SIDA dans les pays en voie de développement.

Comme si la France avait 30 millions de pauvres

La Réunion n'est pas épargnée par ces inégalités. 70 ans après la fin du statut colonial, près de la moitié de la population vit encore en-dessous du seuil de pauvreté. Alors, quand un gouvernement annonce qu'il veut arriver à l'égalité réelle dans 20 ans, la lutte contre la pauvreté devrait être une grande priorité. L'égalité réelle signifie que dans 20 ans, la situation sociale de La Réunion sera celle de la France.

Là-bas, le chômage est considéré comme le problème numéro un, car son taux est d'environ 10 % de la population active. En 20 ans, la France a un délai suffisant pour redresser la barre, retrouver un ni-

veau de plein emploi ce qui permettra aux personnes y vivant sous le seuil de pauvreté d'améliorer leurs revenus de manière à en sortir. C'est tout de même un des pays les plus riches du monde, la France a donc les moyens d'atteindre cet objectif.

Sur cette base, l'égalité réelle veut donc dire que dans 20 ans, La Réunion aura elle aussi une situation de plein emploi, ce qui entraînera la fin de la grande pauvreté. Mais dans notre île, la part des personnes touchées par la crise est plus importante. Près de la moitié des Réunionnais vivent en dessous du seuil de pauvreté. C'est comme si la France avait 30 millions de pauvres. L'égalité réelle suppose donc la mise en œuvre de politiques qui permettront à permettre à 20.000 personnes de sortir de la grande pauvreté tous les ans en moyenne.

Urgence d'un débat

Comme à l'échelle du monde, la situation de La Réunion souligne que la fin de la pauvreté ne peut se faire avec le système actuel. C'est en effet ce dernier qui produit les inégalités qui existent aujourd'hui. Manifestement, les mesures proposées dans le projet de loi de programmation sur l'égalité réelle ne remettent pas en cause fondamentalement ce système. Au contraire, elles se calquent sur ce qui a été fait depuis 70 ans. Or, peut-on dire que la volonté des Réunionnais est de vivre dans un pays où une personne sur deux est un pauvre ? Nul doute que si un débat avait lieu à La Réunion, les mesures proposées dans la loi seraient bien différentes.

M.M.

Lutte contre le SIDA : Durban s'achève sur un appel à mettre fin aux discriminations

Hier, au dernier jour de la 21e Conférence internationale sur le SIDA à Durban, en Afrique du Sud, le Directeur exécutif adjoint du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), Luiz Loures, a appelé à mettre fin aux discriminations à l'encontre des patients, notamment ceux issus des populations les plus vulnérables.

« La conférence de Durban aura été marquée par les progrès phénoménaux réalisés au cours des 15 dernières années pour ramener les gens à la vie et élargir l'accès au traitement », a déclaré M. Loures lors d'une interview avec la Radio et le Centre d'actualités des Nations Unies.

Intitulée AIDS 2016, cette Conférence s'était ouverte lundi 18 juillet dans la ville sud-africaine, qui avait déjà abrité la Conférence internationale sur le SIDA de 2000, en présence notamment de Nelson Mandela. Cette édition 2016 de l'évènement a rassemblé près de 18.000 délégués issus de 183 pays, afin de discuter pendant cinq jours du renforcement des programmes de traitement, de prévention, de soins et d'appui anti-VIH ; du soutien à la recherche sur le VIH/SIDA ; du refus de la marginalisation des populations vulnérables ; de la lutte contre les lois discriminatoires ; et de la défense d'une riposte au VIH centrée sur les communautés et basée sur les droits.

« Cette conférence aura aussi été marquée par de nouveaux défis, au nombre desquels figure l'augmentation des nouvelles infections chez les populations les plus vulnérables, y compris les hommes homosexuels, les travailleurs du sexe, les migrants, les prisonniers, et les jeunes femmes », a ajouté le Directeur exécutif adjoint de l'ONUSIDA.

M. Loures a en effet déclaré que le principal problème n'était plus la maladie en elle-même, « car nous avons les connaissances et les outils nécessaires pour la contrôler ».

« Le plus gros obstacle que nous rencontrons va au-delà de l'épidémie du SIDA », a-t-il dit, pointant du doigt la discrimination et la stigmatisation qui s'exercent à l'encontre des communautés vulnérables à forte prévalence de l'épidémie.

Par ailleurs, le Directeur exécutif adjoint a insisté sur la nécessité de maintenir un soutien financier pour continuer à faire des progrès dans la lutte contre l'épidémie. « Sans ce soutien, le monde risque d'être exposé dans le futur à un regain de l'épidémie », a-t-il mis en garde.

Édito

Train à La Réunion : la responsabilité de la coalition Bello-PS-Didier Robert dans le temps perdu par les Réunionnais

Le Quotidien d'hier a consacré une page à deux projets de transport collectif par chemin de fer. Il s'agit du tramway du Territoire de la Côte Ouest et du monorail promis par la Région. Force est de constater que parmi les partisans de ces modes de transport figurent des opposants résolus au train qui était prévu pour La Réunion. Rappelons qu'avant 2010, le chantier d'un réseau ferré avait été lancé à l'initiative de Paul Vergès, alors président de la Région. Si ce tram-train n'est pas aujourd'hui en service, c'est à cause d'une coalition Bello-PS-Didier Robert qui avait pour but de battre l'Alliance, la liste des forces de progrès arrivée en tête au premier tour des élections régionales de 2010. Ce chantier avait commencé car plusieurs ouvrages d'art et autres constructions avaient été construits en intégrant l'emprise de la future voie ferrée. Il y avait notamment dans l'Ouest le pont de l'axe mixte entre Le Port et Saint-Paul, les bâtiments Florés et Malacca séparé par un espace destiné à accueillir le chemin de fer au Port. Dans le Nord, le pont reliant le Boulevard Sud à l'aéroport de Gillot comprenait dans sa partie aval le site propre pour implanter deux voies ferrées. Rappelons qu'après son arrivée au pouvoir à la Région, Didier Robert a cassé l'emprise TCSP du pont de la rivière des Pluies en faisant combler la moitié de la superficie réservée au rail par un trottoir gazonné.

La promesse du monorail ne manque pas de faire sourire. Un monorail n'est pas l'armature principale d'un réseau de transports collectifs, et cela dans aucun pays du monde du fait de capacités insuffisantes. De plus, la particularité du monorail est d'être le mode de transport ferré qui n'embarque pas de marchandises. Autrement dit, c'est la seule solution qui ne risque pas de faire de l'ombre aux profits des patrons transporteurs qui soutiennent Didier Robert. Le monorail est donc une nouvelle opération de communication au même titre que la route en mer, dite nouvelle route du littoral ou NRL. La route en mer est un

projet lancé sans que les matériaux nécessaires à son achèvement n'aient été prévus. Quant au financement, personne ne peut certifier le coût final si jamais cette route était réalisée, compte-tenu de l'originalité de l'infrastructure en plein océan Indien. De plus, l'élévation du niveau de la mer interroge sur la pertinence d'investir plusieurs milliards d'euros dans une route condamnée par le changement climatique.

Au-delà du projet de la Région, les informations publiées hier donnent une idée du temps perdu pour les Réunionnais à cause de la coalition Bello-PS-Didier Robert qui a placé à la direction de la Région Réunion un dirigeant, qui n'a pas hésité à casser le tram-train et les milliers d'emplois durables alors assurés aux Réunionnais. Nous sommes en 2016, et nous sommes également revenus à l'année zéro en termes de réalisation d'un réseau ferré. Il faut tout refaire : choix d'un tracé, du type de liaison (train avec quelques arrêts ou tram-train desservant les centres-villes), enquêtes publiques, déclaration d'utilité publique, recherche d'un financement, d'un exploitant... Tout cela était fait avant 2010, et les conditions financières étaient bien plus favorables pour La Réunion. En effet, la Région Réunion ne s'était pas engagée dans le gouffre financier d'une hypothétique route en mer dont l'utilité dépendra d'un boulevard Nord à Saint-Denis, autre chantier pharaonique au coût et au financement inconnus. Alors, si la volonté des responsables politiques cités dans cet article est de réellement reconstruire un chemin de fer, autant qu'ils s'accordent pour remettre en place le tram-train lancé par Paul Vergès plutôt que de monter une nouvelle diversion appelée monorail. D'ailleurs, toutes les communes concernées par le tracé du tram-train avaient donné leur accord, ce qui montre bien que c'est une base de rassemblement.

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès
71e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergès ; 1957 - 1964 : Paul Vergès ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991 - 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarou
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Avis, Abonnement : avis@temoignages.re
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re

Human Rights Watch très inquiet après le vote du Parlement

« Prolongation de l'état d'urgence, menace pour les droits humains »

Suite au vote du Parlement permettant la prolongation pendant 6 mois de l'état d'urgence, Human Rights Watch est inquiet. « La décision prise par le Parlement français le 21 juillet 2016 d'étendre et de prolonger l'état d'urgence dans le pays pour six mois supplémentaires fragilise le respect des droits humains ainsi que l'État de droit », a déclaré Human Rights Watch hier. Qu'en pensent les députés et sénateur réunionnais qui ont voté pour la restriction des libertés ? Voici de larges extraits du communiqué publié hier par HRW, avec des inter-titres de Témoignages.

« Une semaine après l'effroyable attaque du 14 juillet à Nice, le Parlement a adopté une loi qui non seulement prolonge l'état d'urgence en France pour une période significative, mais étend aussi les pouvoirs déjà élargis de la police en matière de perquisitions, saisies et mises en détention. La loi durcit également fortement plusieurs dispositions liées au terrorisme au sein des lois et du Code pénal français, sans qu'un délai suffisant n'ait été laissé pour permettre un véritable examen de la part du Parlement ou des organisations non-gouvernementales. Une des dispositions porte la durée de détention provisoire pour des mineurs à deux ans, contre un an actuellement. « Un état d'urgence continu risque de bafouer les droits humains et d'affaiblir l'État de droit, et cela crée un dangereux précédent pour d'autres abus ailleurs », a déclaré Letta Taylor, chercheuse senior sur les questions liées à la lutte antiterroriste à Human Rights Watch. « Les autorités françaises ont le devoir de protéger la population contre des attaques haineuses telles que celles commises à Nice et à Paris, elles doivent pour autant utiliser ces pouvoirs de la manière la moins restrictive possible et pendant le moins de temps possible. »

Nouveau recul des libertés

Le Président François Hollande a déclaré l'état d'urgence quelques heures après les attaques meurtrières à Paris le 13 novembre 2015, et cet état d'urgence a maintenant été renouvelé à quatre reprises. La nouvelle loi relative à l'état d'urgence donne à la police le pouvoir d'effectuer des perquisitions sans l'autorisation d'un juge, une mesure que les membres du Parlement

avaient retirée du texte lors de la dernière prorogation. Elle étend ce pouvoir en autorisant la police à effectuer immédiatement des perquisitions de « suivi » si les forces de l'ordre découvrent au cours d'une perquisition des informations concernant un autre lieu fréquenté par la personne visée par cette perquisition.

La nouvelle loi permet également à la police de saisir les données d'ordinateurs et de téléphones portables, une disposition que le Conseil constitutionnel, la plus haute autorité juridique du pays, avait censuré de la loi relative à l'état d'urgence de novembre 2015, la déclarant inconstitutionnelle. Elle donne à la police le nouveau pouvoir de fouiller les bagages et les véhicules sans autorisation judiciaire. En réponse à l'attaque de Nice, la loi permet aux autorités d'interdire les rassemblements pour lesquels la sécurité ne pourrait pas être assurée. Elle étend également la liste des lieux de réunion que les autorités locales peuvent fermer sans autorisation judiciaire pour inclure « en particulier des lieux de culte au sein desquels sont tenus des propos constituant une provocation à la haine ou à la violence ou une provocation à la commission d'actes de terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes ».

Reculs permanents

La France dispose déjà d'un ensemble de lois anti-terroristes permettant aux autorités d'enquêter, de placer en détention et de poursuivre des suspects en justice – nombre de ces textes contiennent d'ailleurs des formulations excessivement vagues, a déclaré Human Rights Watch. La nouvelle loi sur l'état d'urgence introduit de nouvelles mesures anti-terroristes in-

quiétantes dans les codes pénaux et le code de la sécurité intérieure, qui resteront en vigueur une fois l'état d'urgence terminé. La décision d'introduire des changements permanents dans le droit pénal français sans qu'ait été pris le temps d'un véritable débat et examen approfondi au sein du Parlement est très problématique, selon Human Rights Watch. Le Parlement devrait examiner attentivement l'impact potentiel de ces nouveaux amendements sur les Codes pénaux et de la sécurité intérieure, a déclaré Human Rights Watch.

La nouvelle loi amende, entre autres choses, le Code de procédure pénale, en augmentant la durée maximale de la détention provisoire pour des enfants à partir de seulement 16 ans, d'un an à deux ans pour les délits et de deux à trois ans pour les crimes liés au terrorisme. Les normes internationales limitent la détention des enfants à « une mesure de dernier ressort et [qui] devra être d'une durée aussi brève que possible » et exigent qu'un juge se prononce sur les accusations criminelles « sans délai ». Même en temps d'état d'urgence, la dérogation à ces normes doit être strictement justifiée. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a déclaré que maintenir des enfants « en détention avant jugement pendant des mois, voire des années » constitue « une grave violation » et avait déjà conclu par le passé que la France devait réduire le temps de détention provisoire pour les enfants.

Changements dans le Code pénal

La nouvelle loi amende également le code pénal et réduit la discrétion de la juridiction de jugement concer-

nant les expulsions et les interdictions d'entrée sur le territoire français pour les ressortissants étrangers condamnés pour des infractions liées au terrorisme. Le texte de loi stipulait précédemment que la juridiction de jugement « peut prononcer » une interdiction du territoire français aux ressortissants étrangers dans de tels cas. La nouvelle disposition prévoit que « l'interdiction du territoire français est prononcée par la juridiction de jugement » (nous soulignons), bien qu'elle introduise des dérogations spéciales.

Le Code de la sécurité intérieure français autorisait déjà le recueil des données de téléphonie mobile d'une personne identifiée comme ayant des liens avec une menace terroriste. La loi sur l'état d'urgence étend cette disposition pour autoriser également le recueil des données téléphoniques des « personnes appartenant à l'entourage de la personne concernée ». Une autre modification du Code de la sécurité intérieure triple le temps maximal des assignations à résidence, passant d'un à trois mois, pour les personnes « qui [ont] quitté le territoire national et dont il existe des raisons sérieuses de penser que ce déplacement a pour but de rejoindre un théâtre d'opérations de groupements terroristes dans des conditions susceptibles de la conduire à porter atteinte à la sécurité publique lors de son retour sur le territoire français », mais pour lesquelles les autorités n'ont pas suffisamment de preuves pour les mettre en accusation.

« La France « n'est plus une République » »

Quelques heures avant l'attaque de Nice, le Président Hollande avait déclaré que les pouvoirs liés à l'état d'urgence prendraient fin le 26 juillet 2016, parce que leur utilisation de manière illimitée signifierait que la France « n'est plus une République ». Le lendemain, Hollande a demandé au Parlement de proroger la loi pour trois mois supplémentaires. Sous l'impulsion des membres de l'opposition, le Parlement a doublé le temps de l'extension proposée par François Hollande, la portant à six mois supplémentaires. Le Ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve devrait respecter sa déclaration du 20 juillet au journal *Le Monde*, selon laquelle « l'état d'urgence ne peut pas être un état permanent », a ajouté Human Rights Watch.

La nouvelle loi conserve plusieurs dispositions déjà existantes dans l'état d'urgence. L'une de ces dispo-

sitions permet à la police d'assigner des suspects à résidence sans autorisation judiciaire préalable. D'autres permettent aux autorités de dissoudre des associations, d'interdire des manifestations et de fermer des sites internet.

Atteinte aux droits fondamentaux

En février dernier, la Cour constitutionnelle française avait censuré une disposition de la loi sur l'état d'urgence qui autorisait la police à saisir toutes les données découvertes sur les ordinateurs et les téléphones au cours des perquisitions sans autorisation judiciaire. La nouvelle loi rétablit cette disposition, tout en posant des limites sur le type de données pouvant être saisies et la manière dont elles peuvent l'être. Elle exige également l'autorisation d'un tribunal administratif avant de pouvoir exploiter ou diffuser ces données. Ces changements, bien que positifs, ne sont pas satisfaisants car ils se dispensent de l'importante garantie apportée par une autorisation judiciaire préalable, a déclaré Human Rights Watch.

Les pouvoirs de l'état d'urgence risquent de porter atteinte aux droits à la liberté, à la sécurité, à la liberté de mouvement, au respect de la vie privée, et à la liberté d'association et d'expression, selon Human Rights Watch. Des mesures telles que des descentes de police et des perquisitions doivent toujours nécessiter une autorisation judiciaire préalable, qui, pour les cas urgents, pourrait être délivrée dans le cadre d'une procédure accélérée.

Déjà plus d'une trentaine d'opérations abusives

Dans deux rapports distincts publiés en février dernier, Human Rights Watch et Amnesty International ont documenté plus d'une trentaine d'opérations abusives dans le cadre de l'état d'urgence, qui se sont traduites pas de graves conséquences telles que des pertes d'emploi, des traumatismes pour les enfants, et des dégâts dans les domiciles des personnes perquisitionnées. La plupart des personnes visées étaient musulmanes, selon les dires du Défenseur des droits à Human Rights Watch, bien que la loi n'ait, selon lui, pas été rédigée de manière à viser un quelconque groupe en particulier. Toutes les personnes interviewées par Human Rights Watch ont expli-

qué que la manière dont elles avaient été traitées les ont fait se sentir stigmatisées et ont mis à mal leur confiance envers les autorités françaises.

Le droit international autorise les gouvernements à limiter certains droits pendant l'état d'urgence, notamment la liberté de mouvement, d'expression et d'association, mais uniquement « dans la stricte mesure où la situation l'exige ». Les gouvernements doivent s'assurer que toutes ces mesures sont strictement proportionnelles à l'objectif poursuivi, que les pouvoirs de l'état d'urgence ne sont pas utilisés de manière discriminatoire, et qu'ils ne stigmatisent pas des personnes en raison de leur origine ethnique, religieuse ou sociale. (...)

Dans le cadre de l'état d'urgence, et depuis l'adoption de la loi de novembre, la police a effectué près de 3.600 perquisitions administratives et a assigné 400 personnes à résidence. 77 personnes sont actuellement toujours assignées à résidence. Jusqu'ici, ces mesures n'ont permis l'ouverture que de six enquêtes criminelles en lien avec le terrorisme.

HRW demande des garanties

La Commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme a conclu le 5 juillet dernier que l'état d'urgence avait eu un « impact limité » sur la sécurité. Le panel a décrit les importantes défaillances dans l'analyse des renseignements qui auraient pu aider à prévenir les attaques.

Le Parlement devrait, dans les mois à venir, attentivement surveiller l'utilisation faite des pouvoirs de l'état d'urgence, notamment toute allégation d'abus ou de garanties judiciaires insuffisantes, a déclaré Human Rights Watch.

Le gouvernement devrait également s'assurer que le Défenseur des droits a bien les moyens et un accès suffisant aux informations pour continuer à vérifier la conformité des mesures de l'état d'urgence avec le droit international, pour enquêter sur des plaintes et rapporter au Parlement avant la fin de l'état d'urgence en janvier 2017. « Au vu des expériences passées, il existe un risque réel que ces mesures de l'état d'urgence soient de nouveau utilisées de manière discriminatoire et disproportionnée, » a conclu Letta Tayler. « Sans un contrôle judiciaire effectif, le contrôle Parlementaire est plus important que jamais. »

Ot é

Inn-dé nouvèl Bannzil l'oséan indien

Sésèl (Seychelles), shanjmann klima : bann z'animo i pèrd l'èr

Dann bannzil Sésèl klima l'aprè shanjé : la pli i tonm in pli gran kantité mé dsi in koup de tan pli kourt avèk bann gro-gro plui é lo péi lé blijé adapté avèk in shanjman brital konmsa. L'onu la déblok in program pou ède demoun pou adapté mé galman pou ède bann z'animo pars désèrtin l'aprè pèrd l'èr.

Dann Aldabra, bann gro torti lé dann danzé pars bann gro plui épi bann ra-d'maré i dégrenn z'ot ni é in bonpé porté lé gaspiyé. Astèr demoun i trap bann z'èf pou amenn in pé pli loin par raport la mèr konmsa i pé évite in pé lo mové rézilta bann ra-d'maré pli-z'anpli for. I sèy plant osi bann piké d'boi pou kass in pé la fors bann roulo la mèr. I plant galman bann pyé d'boi é i grèf koray pli rézistan pars la-ba osi koraye lé dann danzé.

Dsi bann plaz Mahé i sèy trouv in manyèr pou protèz bann torti Hawksbill, in kalité torti bann séséloï i tyé pou fé bijou avèk la kok. Solman nana in problèm : la tanpératir i rogoumant é si nana pli-z'anplis solèy lo bann z'èf kan i éklo i donn pli-z'anplis torti fémèl é moin-z'an moins torti mal. Donk calor i modifyé l'ékilib rant bann sèks é i mète lo l'èspès dan danzé. L'èr-la ziska zordi i koné pa koman anpar in n'afèr konmsa k'i pé mèm fé disparète l'èspès-la torti-la...

Dann Praslin nana in park nasyonnal pou protèz désèrtin z'èspès kisoï in shov-souri rar konm lo ronar volan èk son tèt gri kisoï ankor lo zoizo Bul-bul, kisoï lo péroké noir in varyété zoizo nana arienk la-ba Praslin, in zoizo magnifik d'aprè sak lo moun i di, kisoï ankor lo jéko Sésèl.

La Rényon : bann balène i shanj maternité

D'aprè sak mi antann dann désèrtènn radyo bann balène i vien pi tro koté shantyé la rout-an-mèr par raport sirman lo dézord, la salté épi lo grouyaz-shaviraj la mèr banna l'aprè fé. Donk sète ané zot i sava plis dann sid pars la-ba zot i pé gingn in pé la trankilité in pé la propté... Ala in n'afèr ni dovré fèr in pé antansyon pars si bann balène i shanj maternité z'ot pti kan li va grandi lé riskab arvni akoush dann mèm l'androi zot lé éné épi bash lo l'ansien maternité. Romark bien, isi La Rényon, nou lé pli for k' la natir, nou lé pa la avèk in déga an plis : nou lé fine si tèlman détrui ké ni pé kontinyé ziska pétète in zour nou va détrui l'èspès imène. I fo dir, nou lé pa tousèl é nana dsi la tèr in bann barbar i pé donn alou kou d'min.

Justin

«Afors fé lo z'anfan out z'anfan, ou va fini konm z'anfan out ti z'anfan!»-In kozman po la rout

Mi koné pa si zot la romarké, mé oplis i sava, oplis désèrtin paran i mète z'ot z'anfan dsi la otèr épi, sanm pou moin, zot i rabès azot in pé : z'ot z'anfan nana tout kalité, tout kapasité é zot, lé konmsi z'ot tête lé lavé par l'intéryèr, zot i fé konmsi zot na pi okin kapasité, okin talan. Zot i kroi k'an rotour zot i gingn l'admirasyon z'ot zanfan ? O ki d'babouk, aoir Pyèr, tak baro ! Momandoné zot i shas pi avèk z'ot z'anfan, i bril la paye inn avèk l'ot. So kou isi zot i arport z'ot l'admirasyon pou z'ot ti-z'anfan . Pli pti z'afèr l'ot i fé lé konm in manifèstasyon lo jéni lo marmaye. Pou gingn koué, an rotour, in zour ? Parèy k'an o la. Pou mon par, mi pans shakinn kisoï z'anfan, kisoï papi, kisoï mami, li na son prop talan é avèk lo tan, plito ké lès sa tonbé, i fo li ranfors sa, i fo son pyé d'boi la konésans i donn pli-z'an plis lo frui, pli-z'an plis zoli frui. Alé ! ni artrouv pli d'van !